



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

lors de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2009, le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté, par la résolution numéro 09-10-295, le projet de règlement numéro 32-09-5 modifiant son Schéma d'Aménagement.

Le projet de règlement numéro 32-09-5 a des effets spécifiques sur le territoire des municipalités de Beloeil, de Carignan, de Chambly, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Antoine-sur-Richelieu, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le règlement a pour effet de renforcer les dispositions visant à protéger les écosystèmes forestiers d'une superficie de plus d'un hectare, sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du projet de règlement numéro 32-09-5 est disponible, pour consultation, au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255 boulevard Laurier, bureau 100, à McMasterville. Une version électronique téléchargeable du projet de règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca sous l'onglet information publique.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-09-5

Une assemblée publique, portant sur le contenu du projet de règlement numéro 32-09-5, se tiendra le 22 février 2010, à 18 heures, à la salle 3, au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, à McMasterville.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce troisième (3^e) jour du mois de février de l'an deux mille dix (2010).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier